

ARRÊTÉ N° 24-026

PORTANT NOMINATION DE MESSIEURS JULIEN THOREL ET GEOFFROY HUARD, RESPECTIVEMENT DIRECTEUR ET DIRECTEUR ADJOINT DE L'UFR LANGUES ET ÉTUDES INTERNATIONALES

Vu le code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,

Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,

Vu les statuts de l'UFR Langues et Études Internationales (LEI),

Vu le procès-verbal du conseil de l'UFR Langues et Études Internationales en date du 22 janvier 2024 portant élection de Monsieur Julien THOREL en tant que directeur de l'UFR Langues et Études Internationales,

Vu le procès-verbal du conseil de l'UFR Langues et Études Internationales en date du 22 janvier 2024 portant élection de Monsieur Geoffroy HUARD en tant que directeur adjoint de l'UFR Langues et Études Internationales,

Considérant l'avis favorable des membres du Conseil de l'UFR Langues et Études Internationales en date du 22 janvier 2024 sur ces deux candidatures,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 : Nomination

Monsieur Julien THOREL est nommé directeur de l'UFR Langues et Études Internationales (LEI).

Monsieur Geoffroy HUARD est nommé directeur adjoint de l'UFR Langues et Études Internationales (LEI).

Article 2 : Durée

Le présent arrêté prend effet à compter du 22 janvier 2024.

Messieurs Julien THOREL et Geoffroy HUARD sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable une fois.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 4 : Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 12 février 2024

Le président de CY Cergy Paris Université

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gatineau', with a stylized flourish extending from the end.

Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 14 février 2024

Publié le : 14 février 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.